

**Collège d'autorisation et de contrôle du
Conseil supérieur de l'audiovisuel**

**Accusé de réception de la déclaration
en tant que distributeur de services de médias audiovisuels
par câble (bifilaire) de la société Alpha Networks SA**

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 5 mars 2010 de la déclaration en tant que distributeur de services de médias audiovisuels par câble (bifilaire) de la société Alpha Networks SA.

En sa séance du 11 mars 2010, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article 6 § 3 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification des informations visées par l'article 6 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 77 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification des éléments de votre déclaration doit être préalablement notifiée au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 11 mars 2010.

Marc JANSSEN
Président